



DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES

Vous souhaitez avoir un entretien avec un assistant social ?

Vous habitez à Bruxelles ?

La permanence qui se tenait chaque mardi dans la Finance Tower à Bruxelles sera supprimée à partir du 2 mai.

Pour mieux vous aider et pour éviter les temps d'attente, un entretien avec un assistant social sera dorénavant uniquement possible **sur rendez-vous**.

Vous pouvez demander un rendez-vous au moyen du formulaire de contact sur **www.handicap.belgium.be** ou en appelant le numéro **0800/ 987 99** (du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h)

Vous pouvez prendre rendez-vous pour :

- l'introduction d'une demande (« intake ») ;
- les demandes de réouvertures du dossier pour raison médicale ou administrative ;
- les simulations de calcul en cas de changement de situation ;
- dossiers bloqués qui demandent un examen approfondi ;
- les dettes.

Vous pouvez nous contacter par mail/téléphone pour les choses suivantes :

- les attestations ;
- l'état d'avancement du dossier et la date des paiements ;
- les changements de compte ;
- les explications de décision et des avantages sociaux ;
- changements de rendez-vous médicaux ;
- les révisions administratives à encoder ;
- demande de carte de stationnement.

Vous habitez dans une autre région ?

Pour des raisons pratiques, les assistants sociaux de Bruxelles ne peuvent avoir un entretien qu'avec les habitants de Bruxelles.

Si vous n'habitez pas à Bruxelles, vous devez vous rendre à une permanence/fixer un rendez-vous auprès des assistants sociaux de votre région.

Vous trouverez l'aperçu de toutes les permanences sur notre site web **www.handicap.belgium.be** dans 'Contact'.

DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES



Vous avez besoin d'une attestation ?

Une instance vous demande une attestation de reconnaissance de votre handicap ou du paiement de votre allocation ?

Dans de très nombreux cas, nous échangeons cette information par voie électronique entre le SPF et ces instances.

Vous ne devez alors pas fournir vous-même une attestation papier.

Dans la plupart des cas, il n'est donc pas nécessaire de demander des attestations à l'accueil du SPF.

Une instance n'a pas reçu d'attestation de notre part ?

Elle peut alors demander elle-même les attestations au SPF au moyen du formulaire de contact sur www.handicap.belgium.be ou en appelant le numéro **0800/ 987 99** (du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h).

Vous avez malgré tout besoin d'urgence d'une attestation ?

Vous pouvez alors vous adresser à l'accueil de la DG Personnes handicapées le

lundi de 9 h 00 à 11 h 30

jeudi de 9 h 00 à 11 h 30

En dehors de ces heures, il n'est hélas pas possible de délivrer des attestations à l'accueil.